

Somme de quatre vingt seize francs pour prêt. 96.  
 passé devant Courmadre no. à Marcenac le Quatorz du présent  
 contenant deux rôles et sans renvois : Reçu Enfreu ci.

5. Du dit jour enregistré Quitte par Hugues Borel  
 cult. habitant du lieu de Sagard subro pour de Lugard  
 à Pierre Berque cult. habitant du même lieu, d'une somme  
 de soixante francs pour amende d'un bail reu le no. reuvent le  
 24 mai 1813 enregistré  
 passé devant Courmadre no. à Marcenac le Vignuel du présent  
 contenant deux rôles et sans renvois : Reçu Erente centime ci.

6. Du dit jour enregistré Vente par Gerard Gendre cult. habitant  
 du lieu de Roche font. de St. Boturnis, à M. Bertrand  
 Laurent maire de la fo. de St. Bomat & y habitant, d'une  
 maison courante en partie d'une cure d'un log. à coté, 4.º un parage  
 appelé la Quimlocke d'environ 38 ares, 3.º & deux cartonnies  
 passé devant  
 contenant deux rôles et sans renvois : Reçu  
 ancienne Mesure du pays à Marcenac le Vignuel du présent  
 champs de la fo. de St. Bomat & y habitant, d'une  
 maison courante en partie d'une cure d'un log. à coté, 4.º un parage  
 appelé la Quimlocke d'environ 38 ares, 3.º & deux cartonnies

7. Du moy. quinze enregistré cent francs payés par compensation  
 - fault de remere pour le terrain de la croix pendant deux  
 an en remboursement deux cent franc de le loyau cont. de l'acte

passé devant Courmadre no. à Marcenac le Vignuel du présent  
 contenant deux rôles et sans renvois : Reçu Soixante francs ci.

8. Du dit jour enregistré Vente par Franwois Gendre formier  
 dont, à Bouvule fo. de Condat Anne Brunet femme  
 d. Gerard Jean cult. habitant de Bonmuis fo. de  
 Condat à Claude & Moins cult. habitant du lieu de  
 Buffin com. de Condat d'un jardin à luffre moy. cent soixante dix  
 francs payés par compensation - fault de remon pendant cinq ans  
 passé devant Courmadre no. à Marcenac le Vignuel du présent  
 contenant deux rôles et sans renvois : Reçu Sept francs vingt centime ci.

9. Du dit jour enregistré Mariage de Gaspard Breton  
 fils de feu Jean & Maria Breton cult. habitant du lieu de  
 Brillant co. de Marcenac, avec Jeanne Fabre fille de Pierre  
 Fabre & Marguerite Pallier cult. habitant du même lieu,  
 sous le régime dotal. - Deux Croix francs  
 passé devant  
 contenant deux rôles et sans renvois : Reçu  
 futur de leurs enfants seront doys & nourri pendant trois  
 ans chez le père & mère de la future moy. soixante deux francs

TOTAUX de la Page.....  
 REPORTS.....  
 TOTAUX.....

1  
 30  
 60  
 70  
 3

5. Du dit jour enregistré  
 passé devant  
 contenant  
 6. Du dit jour enregistré  
 passé devant  
 contenant  
 7. Du dit jour enregistré  
 passé devant  
 contenant  
 8. Du dit jour enregistré  
 passé devant  
 contenant  
 9. Du dit jour enregistré  
 passé devant  
 contenant

ACTES CIVILS PUBLICS.

es enregistremens doivent  
faits en toutes lettres.

18.

1. Du <sup>par an.</sup> & <sup>quel</sup> <sup>enregistré</sup> ~~future~~ <sup>les</sup> ~~aidront.~~ <sup>Non</sup> <sup>nonant</sup> <sup>centimes</sup>  
 = Constitution à la future par ses père & mère d'une somme  
 de quinze cents francs & de mobiliers estimés deux cent quatre  
 vingt francs. - Non Onze francs treize centimes  
 Donne le futur à la future pour lui tenir lieu de gain de  
 passé devant <sup>la somme de</sup> <sup>cent</sup> <sup>à</sup> <sup>cinquante</sup> <sup>francs</sup> <sup>le</sup> <sup>reversible</sup> <sup>aux</sup> <sup>enfants</sup> <sup>ci.</sup>  
 contenant rôles et renvois : Reçu  
 de ce mariage. Et en cas de préférence et préférence d'elle surmont

2. Du elle aura la <sup>enregistré</sup> jouissance d'un fait de tout le bien  
 meuble & immuble dont il mourra saisi. - Non trois francs  
 =

passé devant <sup>Exposée</sup> <sup>no.</sup> <sup>à</sup> <sup>Morvan</sup> <sup>le</sup> <sup>vingt</sup> <sup>deux</sup> <sup>du</sup> <sup>portant</sup>  
 contenant deux rôles et sans renvois : Reçu ci.

DROITS D'ENREGISTREMENT			
simple.		en sus.	
fr.	c.	fr.	c.
"	90		
11	13		
3			

Aprogemere

3. Du <sup>enregistré</sup>  
 le <sup>vingt</sup> <sup>quatre</sup> <sup>juin</sup> <sup>1844.</sup> <sup>M. Del</sup>  
 Déduire pour constitution { au f. 11 N. C. 3. 3,00 } 4,20  
 { au même f. 16. 1,20 }

15	03		
4	20		